Éducation, formation: programme d'action communautaire Socrates, 2ème phase 2000-2004

1998/0195(COD) - 05/11/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Doris PACK (PPE, D) sur la deuxième phase du programme SOCRATES, le Parlement européen souhaite que ce programme contribue à une éducation de qualité et stimule l'apprentissage tout au long de la vie. Son objectif est d'atteindre un taux de participation d'au moins 10% des catégories visées par le programme. C'est pourquoi, il se prononce pour une enveloppe financière de 2 milliards d'euros (au lieu de 1,4 milliard pour la Commission). Pour le Parlement, SOCRATES doit viser à : -renforcer la dimension européenne de l'éducation en stimulant les compétences linguistiques par l'apprentissage de 2 autres langues de la Communauté, dont l'une devrait être celle d'un pays voisin et la connaissance des autres cultures; -promouvoir la coopération dans les domaines de l'éducation et enlever les obstacles à cette coopération en stimulant la mobilité des enseignants et des étudiants, la coopération entre établissements éducatifs, une meilleure reconnaissance des diplômes et périodes d'éducation et un meilleur échange d'informations; -encourager les innovations, en particulier celles liées aux nouvelles technologies et à l'apprentissage des langues. Le Parlement européen souhaute également que le programme se consacre à 5 actions (au lieu de 8 pour la Commission) : -COMENIUS (enseignement scolaire), -ERASMUS (enseignement supérieur), -GRUNDTVIG (autres parcours éducatifs), -LINGUA (enseignement et apprentissage des langues), -MINERVA (éducation et multimédia), plus des mesures horizontales. Il souhaite que ce programme s'adresse à tout élève, étudiant, à toute catégorie de personnel éducatif, à tous les types d'établissement éducatif, aux collectivités et organismes territoriaux, aux organismes associatifs, aux entreprises, aux organisations des partenaires sociaux, aux centres et organismes de recherche. Enfin, il souhaite que la coopération avec d'autres initiatives locales, nationales ou européennes soit renforcée (y compris avec les agences communautaires) et que le Parlement soit informé des rapports de mise en oeuvre du programme. Ces derniers devront contenir des informations sur la contribution de ce programme à la mise en place d'un système éducatif européen et sur les mesures prises pour combattre les discriminations. Enfin, des amendements ont été apportés à l'annexe du programme pour répoondre à la rationnalisation des activités demandée par le Parlement (5 actions et non 8) et pour insister sur le soutien à la diversité culturelle du programme et l'apprentissage des langues voisines (le Parlement suggère notamment dans le cadre de l'action MINERVA de lancer un projet de télévision scolaire européenne multilingue).